**CONTRAT DE PARTENARIAT**

**AMBASSADEUR**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**Zéro Zéro Z**, société par actions simplifiée, au capital de 1.000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824 065 338, ayant son siège social sis 103, rue de Grenelle à Paris (75007), représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien Ghilini,

Ci-après désignée « ***Zéro Zéro Z*** »,

**D’UNE PART**

**ET**

**[\_\_\_]**, société [\_\_\_], [ou société en cours de constitution], au capital de [\_\_\_] €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [\_\_\_] sous le numéro [\_\_\_], ayant son siège social sis [\_\_\_] ([\_\_\_]), représentée par son Président en exercice, [\_\_\_],

[***Ou***]

**Madame/Monsieur** [\_\_\_], [\_\_\_], statut [\_\_\_], immatriculée [\_\_\_], domicilié [\_\_\_].

Ci-après désignée l’« ***Ambassadeur***» de la Communauté métiers « [\_\_\_] » [***A compléter***],

**D’AUTRE PART**

Ci-après collectivement désignées les « ***Parties*** » ou individuellement la « ***Partie*** ».

**PREAMBULE**

Zéro Zéro Z a développé une plateforme de mise en relation entre des ingénieurs informatiques et des sociétés en recherche de profils qualifiés dans le secteur du numérique.

Afin de développer sa plateforme et de proposer à ses clients des profils de qualité, Zéro Zéro Z souhaite développer un réseau hiérarchisé d’experts certifiés, par valeurs métiers, qui permettra de valider les profils candidats de la plateforme et les besoins des clients.

Zéro Zéro Z a notamment pour principal objectif de développer un réseau national d’experts informatiques dans l’un des sept métiers et spécialités qu’elle propose sur sa plateforme.

L’Ambassadeur est reconnu pour ses compétences informatiques dans une pluralité de secteurs ou familles d’ingénierie (secteurs d’activités) et dispose d’une large expertise dans des communautés métiers telle que : réseau/sécurité, développement, cloud, poste de travail, supports, javascript ou virtualisation ; liste non exhaustive.

L’Ambassadeur souhaite intégrer le réseau d’experts de Zéro Zéro Z en mettant son expertise et ses compétences au service de la plateforme mise en place et développée par Zéro Zéro Z.

En conséquence, les Parties se sont rapprochées et ont convenu ensemble les termes et obligations du présent contrat.

Il est établi que les Parties reconnaissent d’ores et déjà que le présent contrat présente un caractère évolutif et qu’il demeure strictement lié au développement et à la mise en place de la plateforme digitale de Zéro Zéro Z.

**SOMMAIRE**

[**ARTICLE 1 – DEFINITION** 4](#_Toc4779975)

[**ARTICLE 2 – OBJET** 4](#_Toc4779976)

[**ARTICLE 3 – MISSION DE L’AMBASSADEUR** 5](#_Toc4779977)

[**ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L’AMBASSADEUR** 5](#_Toc4779978)

[**ARTICLE 5 – FRAIS** 6](#_Toc4779979)

[**ARTICLE 6 – CONTREPARTIE PARTICIPATIVE** 6](#_Toc4779980)

[**ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE** 7](#_Toc4779981)

[**ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE** 7](#_Toc4779982)

[**ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES** 7](#_Toc4779983)

[**ARTICLE 9 – DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE** 8](#_Toc4779984)

[**ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE** 8](#_Toc4779985)

[**ARTICLE 11 – GARANTIE ET LIMITE DE RESPONSABILITE** 9](#_Toc4779986)

[**ARTICLE 12 – INDEPENDANCE DES PARTIES** 9](#_Toc4779987)

[**ARTICLE 13 – INTUITU PERSONAE ET CHANGEMENT DE CONTROLE** 10](#_Toc4779988)

[**ARTICLE 14 – DIVERS** 10](#_Toc4779989)

[**ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE** 10](#_Toc4779990)

**ARTICLE 1 – DEFINITION**

|  |  |
| --- | --- |
| **Ambassadeur** | désigne un expert, représentant d’une communauté métiers, également *user* candidats de cette même communauté métiers. Il est désigné exclusivement par Zéro Zéro Z. |
| **Candidat(s)** | désigne la personne qui postule sur la plateforme de Zéro Zéro Z afin de trouver une offre correspondant à ses compétences acquises et requises. |
| **Charte comportementale** | désigne un document applicable à l’ensemble du réseau de Zéro Zéro Z qui établit les règles et valeurs qui innervent le système et la plateforme de Zéro Zéro Z. |
| **Client(s)** | désigne toute personne physique ou morale, faisant appel aux services de Zéro Zéro Z, en recherche d’un candidat susceptible de postuler à une offre de service expertisée par Zéro Zéro Z et, le cas échéant, mise en ligne sur la plateforme de Zéro Zéro Z. |
| **Communauté (métiers)** | désigne l’ensemble des experts spécialisés dans une maîtrise d’outils, de savoir-faire et/ou de pratiques informatiques spécifiques. Les métiers représentés par chacune des Communautés peuvent relever notamment mais non exclusivement de : réseau/sécurité, développement, *cloud*, poste de travail, supports, *javascript* ou virtualisation. |
|  |  |
| **Expert(s)** | désigne des experts d’une Communauté métiers, également *user* candidats de la Plateforme. |
| **Jeton(s)** | désigne un moyen de rémunération en contrepartie de certains services réalisés par l’Ambassadeur dans le cadre de sa mission. |
| **Meet-up** | désigne une rencontre entre plusieurs Experts du réseau Zéro Zéro Z pour discuter de sujets ayant traits audit réseau. |
| **Plateforme** | désigne le site internet par lequel Zéro Zéro Z met en relation les Clients, les Candidats et *les Ambassadeurs et/ou Experts*, accessible à l’adresse : www.00z.tech, afin d’obtenir dans un premier temps, un entretien professionnel suivi, le cas échéant, d’un engagement de mission pour la réalisation d’une prestation spécifique temporaire ou d’un recrutement direct. |
| **Réseau** | désigne l’ensemble des experts, participants d’une manière ou d’une autre au développement de la plateforme Zéro Zéro Z ainsi qu’à son bon fonctionnement et son rayonnement sur le territoire national. |
| **Utilisateur** | désigne la personne utilisant la Plateforme, en tant que Candidat ou/et Expert ou/et Ambassadeur. |

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat (ci-après le « ***Contrat*** ») a pour objet de définir les termes et conditions de la mission impartie à l’Ambassadeur notamment d’assistance, de conseil et de vérification des profils Candidats et des offres Clients présentés sur la Plateforme.

**ARTICLE 3 – MISSION DE L’AMBASSADEUR**

**3.1. Mission générale de vérification des profils Candidats et des offres Clients**

L’Ambassadeur s’engage à remplir la mission suivante auprès de Zéro Zéro Z :

* Expertiser et vérifier les besoins Clients sur la Plateforme :

L’Ambassadeur s’engage à expertiser et qualifier chacun des besoins Clients sur la Plateforme et relatifs à sa Communauté métiers.

Cette qualification implique de qualifier/expertiser les compétences requises par les Clients sur la plateforme.

* Expertiser et vérifier les profils Candidats inscrits sur la Plateforme :

L’Ambassadeur a également pour mission d’expertiser et qualifier les profils des Candidats qui sont susceptibles de souscrire à une offre Client.

Afin de remplir cette mission, l’Ambassadeur prend contact avec le Candidat soit par un rendez-vous physique déterminé entre eux, soit par un rendez-vous virtuel par S*kype* ou tout autre outil numérique correspondant.

Cette qualification implique les actions suivantes :

1. Expertiser les compétences du Candidat
2. Insérer ses vérifications et qualifications dans la Plateforme

Il est précisé que les vérifications et *sourcing* des Candidats par chaque Ambassadeur se réalisera conformément à une liste préétablie par Zéro Zéro Z et accessible en ligne sur l’espace personnel de chacun des Ambassadeurs.

* Organisation de Meet-up :

Il est convenu entre les parties que Zéro Zéro Z organise des Meet-up à chaque fois que vingt (20) Utilisateurs auront été ajoutés par un Ambassadeur dans sa Communauté métier, sur la Plateforme.

A ce titre, l’Ambassadeur doit tout mettre en œuvre pour participer au Meet-up avec les vingt (20) profils Utilisateurs ajoutés et leur présenter et expliquer l’organisation du Réseau Zéro Zéro Z.

En contrepartie, Zéro Zéro Z s’engage à reverser à l’Ambassadeur présent au Meet-up et accompagné des vingt (20) profils Utilisateurs ajoutés, une rémunération complémentaire dont le montant est fixé en Annexe (**Annexe 1**).

**3.2. Mission spécifique de l’Ambassadeur d’élaboration du Réseau Zéro Zéro Z**

**3.2.1.** Compte-tenu de son appartenance au Réseau, l’Ambassadeur s’engage à rechercher des profils d’experts, capables d’exercer la mission définie à l’article 3.1.

A cet effet, l’Ambassadeur s’engage notamment auprès de Zéro Zéro Z à parrainer, *via* la qualification, sur douze (12) profils d’experts, un (1) expert par région géographique.

**3.2.2.** L’Ambassadeur, selon l’étendue de son propre réseau relevant de sa Communauté métiers, peut également apporter des offres Clients qui seront proposées ultérieurement sur la Plateforme.

**3.3. Exécution de la mission**

L’Ambassadeur reconnaît avoir à disposition les moyens matériels et techniques nécessaires à la réalisation de sa Mission.

A ce titre, il est expressément convenu entre les Parties que Zéro Zéro Z ne fournira aucun outil (technique, informatique etc.) à l’Ambassadeur dans le cadre de l’exécution du Contrat.

**ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L’AMBASSADEUR**

**4.1. Montant de la rémunération**

En contrepartie de la mission de vérification et qualification des offres et profils, telle que définie à l’article 3.1. ci-dessus, Zéro Zéro Z s’engage à rétrocéder à l’Ambassadeur un pourcentage du montant facturé au Client selon la grille de rémunération annexée au contrat (**Annexes 1 ou 2**).

La valeur des pourcentages pourra être revue en fonction du volume d’affaires lié à la plateforme.

**4.2. Modalités de la rémunération**

Zéro Zéro Z s’engage à reverser la Commission à l’Ambassadeur à compter du paiement effectif par le Client à Zéro Zéro Z pour la prestation effectuée tel que prévu en annexe (**Annexes 1 ou 2**).

Le paiement de la Commission s’effectuera par virement bancaire à chaque fin de mois en cours à compter de la réception du paiement effectif par le Client à Zéro Zéro Z.

Les modalités de rémunération sont susceptibles d’être modifiées ultérieurement par Zéro Zéro Z sous réserve d’en informer, le cas échéant, l’Ambassadeur.

**ARTICLE 5 – FRAIS**

Les frais engagés par l’Ambassadeur dans le cadre de la réalisation de sa Mission restent à la seule charge de l’Ambassadeur, ce qu’il reconnaît expressément et irrévocablement.

Exceptionnellement, certains frais résultants de l'exécution du Contrat et préalablement approuvés Zéro Zéro Z pourront être pris en charge par cette dernière, sous réserve de la présentation par l’Ambassadeur des justificatifs et factures correspondantes.

**ARTICLE 6 – CONTREPARTIE PARTICIPATIVE**

En contrepartie du degré d’investissement de l’Ambassadeur au sein de sa Communauté métiers et du Réseau, Zéro Zéro Z s’engage à attribuer à ce dernier des Jetons.

Toutefois, l’Ambassadeur reconnait expressément que le Contrat est évolutif car étroitement lié à l’avancée et au développement de la Plateforme Zéro Zéro Z.

A ce titre, les Parties conviennent que les termes et conditions de distribution des Jetons seront déterminés ultérieurement par Zéro Zéro Z et fixés en Annexe du Contrat.

Les conditions d’attribution des Jetons sont déterminées selon la liste d’actions, non-exhaustive, définie ci-après :

* inscrire un nouveau Candidat
* inscrire un nouveau Client
* signaler un nouveau besoin Client
* présence aux *meet up*
* feedback sur l’application
* transfert de compétence
* *supporter*
* blogguer
* respect de la charte entretiens Clients
* mise à jour de son profil par les requalifications
* recommander un Candidat
* notation des processus Clients

**ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**7.1.** Tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits d’auteur, portant sur la structure générale de la Plateforme ainsi que sur les textes, images, vidéos, tutoriels en ligne, photographies, son et tout autre élément constitutif de la Plateforme sont et demeurent la propriété exclusive de Zéro Zéro Z.

Toute exploitation, commerciale ou non, notamment tout téléchargement, copie, reproduction, distribution, transmission, diffusion, adaptation, traduction ou représentation intégrale ou partielle de la Plateforme, par tout moyen et procédé actuel ou futur sur tout support actuel ou futur est strictement interdite.

L'exécution des Missions et/ou de l'utilisation de la Plateforme par l’Ambassadeur n’entraîne aucune cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle afférent à l'un quelconque des éléments ou contenu de la Plateforme, dont Zéro Zéro Z est seule titulaire, au profit des Ambassadeurs ; toute extraction, reproduction, compilation ou réutilisation non expressément autorisée constitue une atteinte aux droits de Zéro Zéro Z sur sa Plateforme.

**7.2.** Il est expressément convenu entre les Parties que la base de données Client et Candidats, accessibles sur la Plateforme, sont et demeurent la pleine et entière propriété de Zéro Zéro Z.

A ce titre, l’Ambassadeur s’engage à ne pas utiliser la base de données Clients et/ou Candidats issues de la Plateforme à des fins de réalisation de prestations concurrentes, quelles que soient leur nature.

**ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE**

**8.1.** Les Parties s'engagent à traiter avec la plus stricte confidentialité toutes les données et toutes les informations quelles qu'elles soient et quel que soit le support, fournies et/ou obtenues dans le cadre de la préparation et/ou de l'exécution du Contrat et ce, pendant toute la durée du Contrat, et pour une période de deux (2) ans après son expiration.

L’Ambassadeur s'engage à ne divulguer, directement ou indirectement, les données relatives à la Plateforme à aucun tiers quel qu’il soit.

L'obligation de confidentialité ne s'applique cependant pas (i) aux informations qui, au moment de la signature du Contrat, sont comprises dans le domaine public ou sont notoirement connues, (ii) lorsque ces informations ont été reçues en toute bonne foi par l’une des Parties d'un tiers indépendant qui n'en a pas lui-même eu connaissance par l’autre Partie, (iii) lorsque l’une des Parties a été en possession de ces informations préalablement à la signature du Contrat et à leur divulgation par l’autre Partie et (iv) lorsque la divulgation de ces informations est imposée par la loi.

**8.2.** Nonobstant ce qui précède, l’Ambassadeur pourra mentionner le nom de Zéro Zéro Z et indiquer la Plateforme pour laquelle il collabore, dans les supports et médias de communication, préalablement validé et choisi avec Zéro Zéro Z.

**ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

**9.1.** Zéro Zéro Z collecte et traite les données de chacun des Ambassadeurs, en qualité de « responsable de traitement des données » au sens du Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (ci-après « ***RGPD*** »).

En cette qualité, Zéro Zéro Z traite des données des Ambassadeurs afin que Zéro Zéro Z puisse développer une Plateforme aboutie dont le filtre des Candidats en fonction des offres Clients par l’Ambassadeur contribue au perfectionnement des résultats de la Plateforme.

Ceci inclut la création d’un compte Ambassadeur sur la Plateforme, le processus d’enregistrement et d’intégration, l’application Ambassadeur et l’assistance adéquate telle que définies par les conditions d’utilisation de la Plateforme.

Zéro Zéro Z utilise également les données personnelles de l’Ambassadeur afin de développer son activité et son Réseau.

**9.2.** L’Ambassadeur a le droit d’accéder, de rectifier ou de supprimer ses données personnelles. L’Ambassadeur a également le droit de :

* restreindre l’utilisation par Zéro Zéro Z à ses données personnelles ;
* s’opposer (pour des motifs légitimes) au traitement de ses données personnelles ;
* de transmettre ses données à toute autre société.

L’ensemble de ces droits peut être exercer en adressant une demande par email à l’adresse : [dpo@zerozeroz.com](mailto:dpo@zerozeroz.com)

**ARTICLE 10 – DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE**

**10.1.** Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties et est conclu pour une durée indéterminée.

**10.2.** Le Contrat peut être mis fin à tout moment par l’une des Parties moyennant le respect d’un préavis minimum d’un (1) mois adressé à l’autre Partie.

La demande de résiliation anticipée du Contrat s’opère par l’envoi d’une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l’autre Partie, dans le respect du préavis d’un (1) mois évoqué ci-dessus.

**10.3.** En cas d'inexécution par l’Ambassadeur d'une quelconque stipulation de la Charte Comportementale telle qu’annexée au Contrat (**Annexe 4**) et s’il n’est pas remédié audit manquement dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure de l’Ambassadeur par Zéro Zéro Z, par lettre recommandée avec accusé de réception, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Zéro Zéro Z qui se réserve, dans ce cas, la possibilité de demander le versement de dommages et intérêts.

**ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE**

Si l'une des Parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations en raison exclusivement d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties et/ou de l'autorité des lois ou règlements, la Partie défaillante ne pourra être tenue pour responsable de la violation du Contrat.

Une telle inexécution n'engage pas la responsabilité de son auteur pendant une période de trois (3) mois ou aussi longtemps que l'événement qualifié de force majeure perdure (la période à retenir étant la plus courte des deux).

Un cas de force majeure n'est toutefois exonératoire de responsabilité que si la Partie défaillante notifie immédiatement par écrit à son cocontractant l'existence d'une telle Force majeure empêchant l'exécution du Contrat et qu'elle justifie du caractère imprévisible, insurmontable et extérieur de l'événement en cause.

**ARTICLE 12 – GARANTIE ET LIMITE DE RESPONSABILITE**

**12.1** L’Ambassadeur garantit Zéro Zéro Z que son statut lui permet de conclure le Contrat, sans aucune restriction et qu’aucun engagement qu’il aurait contracté antérieurement à la signature du Contrat ne l’empêche de conclure ce Contrat et s’engage à remplir toutes les obligations du Contrat sans porter atteinte aux droits d’autrui, quels qu’ils soient.

**12.2.** L’Ambassadeur transmet, au jour de la signature du Contrat, tous les documents permettant de justifier de son statut professionnel, tels que listés en annexe du Contrat (**Annexe 3**).

L’Ambassadeur s’engage également à justifier de son statut sans délai, à première demande de Zéro Zéro Z.

**12.3.** Zéro Zéro Z ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers quiconque de tout dommage direct, indirect, incident, spécial ou consécutif, incluant, sans limitation, les virus, les défauts et/ou dysfonctionnements d’ordinateurs, la perte de Clients et/ou profils Candidats, de revenus, de données, toutes erreurs, omission, pertes ou tous retards, que le dommage soit causé de quelque façon que ce soit à l’occasion, en relation ou à la suite de l’utilisation de la Plateforme et de tout élément accessible/téléchargé depuis la Plateforme.

Zéro Zéro Z ne garantit pas, de quelque manière que ce soit, que la Plateforme est exempte de tout code informatique malveillant, y compris mais non exclusivement de virus informatiques. La responsabilité de Zéro Zéro Z ne pourra être engagée en cas de dommages ou de suppression de données causés par des codes informatiques malveillants.

**12.4.** Zéro Zéro Z ne garantit pas la qualification, les compétences et les garanties professionnelles de l’Ambassadeur. A l’inverse, l’Ambassadeur garantit Zéro Zéro Z qu’il dispose de toutes les compétences, qualifications et garanties nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, définies à l’article 3 ci-dessus. Dans l’hypothèse où une mission confiée à l’Ambassadeur par Zéro Zéro Z dépasserait ses compétences, qualifications et/ou garanties professionnelles, l’Ambassadeur s’engage à ne pas accepter la mission - notamment s’il s’agit d’une vérification d’un Candidat en dehors de sa Communauté métiers - et à prévenir, sans délai, Zéro Zéro Z du dépassement de son statut.

**ARTICLE 13 – INDEPENDANCE DES PARTIES**

En aucun cas, l’Ambassadeur ne pourra prétendre être représentant ou mandataire de Zéro Zéro Z ou chargé d’affaires ou d’intérêts de Zéro Zéro Z. Il en sera de même pour Zéro Zéro Z vis-à-vis de l’Ambassadeur. Par conséquent, les Parties sont indépendantes vis-à-vis des tiers et ne pourront pas s’engager mutuellement.

Ce Contrat ne constitue ni un partenariat, ni une joint-venture, ni une quelconque forme de société. De même aucun lien de subordination de type salariat n’est formé dans le cadre du Contrat.

**ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE ET CHANGEMENT DE CONTROLE**

Le Contrat est conclu *intuitu personae* et par conséquent il engage nominativement l’Ambassadeur et Zéro Zéro Z à exécuter personnellement les obligations du Contrat.

L’Ambassadeur ne pourra pas déléguer, ni céder, ni transférer directement ou indirectement, à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat.

L’Ambassadeur ne pourra pas céder le Contrat sans l’accord préalable et écrit de Zéro Zéro Z.

**ARTICLE 15 – DIVERS**

**15.1. Modification du Contrat**

Le Contrat ne peut être modifié ou annulé que par un instrument écrit, intitulé « *avenant* », dûment signé par les Parties.

Toutefois, à cet égard, il est convenu entre les Parties que le Contrat présente un caractère évolutif.

A cet égard, Zéro Zéro Z adressera à l’Ambassadeur le contrat modifié, lequel bénéficiera d’un délai de quinze (15) jours calendaires pour l’accepter ou le refuser.

En cas de refus ou d’absence de réponse de l’Ambassadeur, le Contrat pourra être résilié de plein droit dans les conditions de l’article 10.2. ci-dessus.

**15.2. Divisibilité du Contrat**

Au cas où une stipulation du Contrat serait nulle, inopposable ou sans effet, ceci n‘affectera pas le reste du Contrat, lequel sera exécuté comme si cette stipulation n’avait jamais existé, à condition, toutefois, que l'équilibre du Contrat n'en soit pas compromis et que la stipulation en cause n'ait pas été une condition déterminante du consentement de l'une des Parties.

Les Parties conviennent de remplacer, dans la mesure du possible, toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant, autant que possible, leur volonté initiale.

**15.3. Non-renonciation à l’exercice d’un droit**

Le fait pour l’une des Parties de ne pas exercer un droit ou de ne pas réclamer à l'autre l’exécution d’une obligation incombant à cette dernière en vertu du Contrat, ne vaudra pas renonciation à l'exercice de ce droit ou à l'exécution de cette obligation, non plus qu'exemption de la Partie défaillante de l'accomplissement à l'avenir de ses obligations au titre du Contrat conformément à celui-ci.

**ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le Contrat est régi par le droit français.

Toutes contestations relatives à la formation, la validité, l’exécution ou la cessation de Contrat comme de ses suites seront soumises aux juridictions françaises, que les Parties reconnaissent expressément comme les seules compétentes et ce, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie et même en cas de référé.

**ARTICLE 17 – CHARTE COMPORTEMENTALE**

L’Ambassadeur reconnaît avoir pris connaissance et adhéré à la Charte comportementale, accessible sur la Plateforme et reproduit en annexe (**Annexe 4**), et établie par Zéro Zéro Z afin de déterminer les valeurs communes du Réseau Zéro Zéro Z ainsi que les règles de bonne conduite à respecter dans le cadre de ses missions.

\*\*\*

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux,

Le [\_\_\_\_\_\_\_\_\_] 2019,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour Zéro Zéro Z Pour l’Ambassadeur**

Monsieur Julien Ghilini [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]

**Annexe 1**

**Grille tarifaire de la rémunération de l’Ambassadeur – Phase de transition**

* **750 euros** : si l’Ambassadeur vérifie et qualifie les compétences d’un Candidat qui obtient un entretien aboutissant à la signature d’un contrat CDI ;
* **500 euros**: si l’Ambassadeur vérifie et qualifie les compétences d’un Candidat qui obtient un entretien aboutissant à la signature d’un contrat en prestation et ce tous les mois de prestation effectué , et au prorata en fonction de la date de fin;
* **500 euros** : si l’Ambassadeur ajoute un Candidat sur la Plateforme qui, par la suite, par le biais de la Plateforme, signe un contrat avec un Client ;
* **1.500 euros**  : si l’Ambassadeur inscrit un nouveau Client sur la Plateforme qui contractualise avec 00z et se verra rétribué pour toutes les signatures de contrat même hors sa communauté à hauteur de 350 euros pour tout contrats en CDI et 250 euros par mois de toutes prestations contractualisées ;
* **500 euros** : si l’Ambassadeur ajoute une nouvelle offre, qui se contractualise, d’un Client déjà présent au sein du Réseau Zéro Zéro Z;
* **500 euros** : si l’Ambassadeur permet à Zéro Zéro Z de signer un contrat avec un Ambassadeur ou un Expert qu’il a recommandé dans une autre Communauté métiers ;
* **350 euros** : si l’Ambassadeur respecte son obligation de présence au Meet-up

**Annexe 2**

**Grille tarifaire de la rémunération des Ambassadeurs – A terme**

L’Ambassadeur reconnait expressément que la grille tarifaire ci-après constitue un projet, qu’elle est évolutive dans la mesure où elle est étroitement liée à l’avancée et au développement de la Plateforme.

Dans ces conditions, les Parties conviennent ensemble de la valeur strictement informative et donc non contraignante de cette grille tarifaire.

En contrepartie de la mission de vérification et qualification des offres et profils, telle que définie à l’article 3.1. du Contrat, Zéro Zéro Z s’engage à rétrocéder à l’Ambassadeur un pourcentage de l’entretien facturé au Client suivant les hypothèses suivantes :

* Un Ambassadeur a qualifié l’offre du Client et a également qualifié le Candidat, l’Ambassadeur perçoit alors un pourcentage de 50% du montant facturé au Client.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Ambassadeur |
| Qualification de l’offre du Client | X |
| Qualification du candidat | X |
| Rémunération | 50% du montant facturé au Client |

* Un Ambassadeur a qualifié l’offre du Client mais c’est un Expert (autre qu’Ambassadeur), qui a qualifié le Candidat, l’Ambassadeur perçoit un pourcentage de 25% du montant facturé au Client pour l’entretien, l’Expert (autre qu’Ambassadeur) perçoit un pourcentage de 15% du montant facturé au Client.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Ambassadeur | Expert |
| Qualification de l’offre du Client | X |  |
| Qualification du candidat |  | X |
| Rémunération | 25% du montant facturé au Client | 15% du montant facturé au Client |

* Un Ambassadeur a qualifié le Candidat mais c’est un Expert (autre qu’Ambassadeur), qui a qualifié l’offre Client, l’Ambassadeur perçoit un pourcentage de 25% du montant facturé au Client pour l’entretien, l’Expert (autre qu’Ambassadeur) perçoit un pourcentage de 15% du montant facturé au Client.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Ambassadeur | Expert |
| Qualification de l’offre du Client |  | X |
| Qualification du candidat | X |  |
| Rémunération | 25% du montant facturé au Client | 15% du montant facturé au Client |

**Annexe 3**

**Justificatifs à fournir au jour de la signature**

**Option 1 : Expert autoentrepreneur**

Justificatif à fournir :

* Certificat d’inscription INSEE (numéro SIRENE)
* CV à jour
* Autres [***A déterminer***]

**Option 2 : Expert société**

Justificatifs à fournir :

* Extrait K-Bis à jour de moins de 3 mois
* CV à jour
* Autres [***A déterminer***]

**Option 3 : Expert société en cours de formation**

Justificatifs à fournir :

* Récépissé du dépôt de dossier de constitution au Greffe ou Extrait K-Bis provisoire
* Extrait K-Bis définitif (à réception)
* Autres [***A déterminer***]

**Annexe 4**

**Charte comportementale**

**Objectifs**:

Zéro Zéro Z a décidé de mettre en place un cadre de travail harmonisé à travers une charte relationnelle et comportementale simple et claire, adoptée par tous les membres, Experts, Candidats et/ou Clients de son Réseau afin de contribuer à une culture partagée dans l’intention notamment de :

* développer la confiance et la sécurité au sein du Réseau Zéro Zéro Z ;
* favoriser les synergies entre les différents membres du Réseau ;
* participer et promouvoir le Réseau Zéro Zéro Z et sa Plateforme ; et
* privilégier les comportements respectueux dans les différents échanges et interactions.

A terme, le bon respect de ces règles essentielles édictées par la Charte seront valorisées via le système de Jetons promu et développé par Zéro Zéro Z.

**Obligations**:

Avant chaque validation de son profil Utilisateur sur la Plateforme, les Experts, Candidats et/ou Clients devront adhérer à cette Charte comportementale, par la signature du Contrat et, le cas échéant, en ligne *via* la Plateforme.

**Règles essentielles comportementales** :

1. Annulation d’un entretien

Zéro Zéro Z s’engage dans une optimisation du processus de recrutements auprès de son Réseau de Clients et Candidats.

A ce titre, il est rappelé que les Clients payent les entretiens passés avec chaque Candidat.

Ainsi, les règles suivantes sont strictement à respecter :

* dans l’hypothèse où un entretien ne serait pas honoré par le Candidat sans en informer préalablement ni Zéro Zéro Z ni le Client, Zéro Zéro Z se réserve la possibilité d’octroyer un avertissement au Candidat défaillant. Cet avertissement sera inscrit directement sur le profil du Candidat Utilisateur et pourra faire évoluer la notation de ce profil ;
* en cas de cumuls de deux (2) avertissements, le Candidat sera exclu automatiquement du Réseau Zéro Zéro Z. La réinscription sur la Plateforme étant exclue à tous les Candidats qui seraient exclus pour ce motif ;
* dans l’hypothèse d’un parrainage d’un Utilisateur défaillant et exclu pour les raisons rappelés ci-dessus, Zéro Zéro Z octroie à l’Expert référent un avertissement.

1. Respect du *matching*

* toute modification de renseignements inscrits par un Candidat et/ou Expert sur la Plateforme au cours de l’entretien avec un Client est susceptible d’un avertissement par Zéro Zéro Z dès lors que cette dernière en a été alertée par le Client à l’issue de l’entretien ;
* toute modification de renseignements inscrits par un Client sur la Plateforme est susceptible de la même sanction par Zéro Zéro Z dès lors qu’un Candidat et/ou Expert l’en a averti.